Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Sous-Préfecture de
Haguenau-Wissembourg

Pôle Collectivités

Affaire suivie parr
Marie-Andrée LAVARDA

Tél : 03 88 63 87 16

Mél :marie-andréee.lavarda@bas-rhin.gouv.fr

Haguenau, le 20 mai 2016

Le Sous-Préfet de
Haguenau - Wissembourg

à

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan

MM les maires de communes de Auenheim, Dalhunden, Drusenheim, Fortsfeld, Fort-Louis, Gambsheim, Herrlisheim, Kauffenheim, Kilstett, Leutenheim , Neuhaeusel, Offendorf, Roeschwoog, Roppenheim, Rountzenheim, Sessenheim, Soufflenheim, Stattmatten.

Courrier arrivé le

24 MAI 2016

COM COM PAYS RHENAN

Analyse de l'affaire	Nombre de pièces	Observations
Arrêté du 19 mai 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan	1	*Pour attribution* Pour le Sous-Préfet, La Secrétaire Administrative Marie-Andrée LAVARDA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle de la Légalité

cs

ARRÊTÉ

portant mise en conformité des statuts
de la communauté de communes du Pays Rhénan

LE PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE ,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST ,
PREFET DU BAS-RHIN

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-41-3, L.5211-17, L.5211-20 , L.5214-16 et L.4251-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création, au 1er janvier 2014, de la communauté de communes du Pays Rhénan ;.

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant restitution de compétences, au 31 décembre 2013, de la communauté de communes de Gambsheim-Kilstett à ses communes membres ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan du 9 novembre 2015, par laquelle le conseil a modifié les statuts sur la forme en y retirant les définitions d'intérêt communautaire et en les inscrivant dans un nouveau document intitulé « définitions de l'intérêt communautaire » ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

AUENHEIM	en date du 13 janvier 2016	avis favorable
DALHUNDEN	en date du 7 février 2016	avis favorable
DRUSENHEIM	en date du 19 janvier 2016	avis favorable
FORSTFELD	en date du 19 janvier 2016	avis favorable
FORT-LOUIS	en date du 25 janvier 2016	avis favorable
GAMBSHEIM	en date du 28 janvier 2016	avis favorable
HERRLISHEIM	en date du 7 décembre 2015	avis favorable
KAUFFENHEIM	en date du 16 février 2016	avis favorable
KILSTETT	en date du 25 janvier 2016	avis favorable
LEUTENHEIM	en date du 18 janvier 2016	avis favorable
NEUHAEUSEL	en date du 23 février 2016	avis favorable
OFFENDORF	en date du 28 janvier 2016	avis favorable
ROESCHWOOG	en date du 14 mars 2016	avis défavorable
ROPPENHEIM	en date du 10 mars 2016	avis favorable

ROUNTZENHEIM	en date du 28 janvier 2016	avis favorabke
SESSENHEIM	en date du 11 janvier 2016	avis favorable
SOUFFLENHEIM	en date du 25 février 2016	avis favorable
STATTMATTEN	en date du 19 janvier 2016	avis favorable

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences à titre obligatoire et optionnel aux communautés de communes ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 68-I de la loi NOTRe les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi, se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays Rhénan au 1er janvier 2014, est modifié comme suit :

La communauté de communes du Pays Rhénan exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale par adhésion au Syndicat Mixte du SCOT de la Bande Rhénane Nord
- Adhésion à l'association de Pays (ADEAN) ou à toute autre structure qui viendrait s'y substituer dans la mise en place de la démarche de pays ; soutien et participation aux études ou opérations qui en découlent
- **Création, acquisition et gestion des réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires et notamment par adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace**
- Elaboration, révision et suivi d'un PLU intercommunal
- Etude, élaboration, révision et suivi d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) qui pourra s'intégrer au PLU intercommunal
- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique **Intercommunal**
- Etude, investissement et gestion d'infrastructures portant sur l'aménagement numérique en accompagnement du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) d'Alsace

2) Actions de développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaires, aéroportuaires de recherche ou de services d'intérêt communautaire existantes ou à créer

- Elaboration d'un schéma des zones d'activités économiques du Pays Rhénan, réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de prospection de développement économique, animation et promotion de l'activité économique en lien avec les zones d'activités du territoire intercommunal et toute action visant à améliorer l'attractivité économique du territoire

- Etudes ou actions en faveur de la modernisation de l'artisanat et du commerce par la mise en œuvre de projets FISAC ou tout dispositif pouvant s'y substituer

- Soutien financier aux structures de développement économique, artisanal, commercial ou touristique à travers des opérations menées à l'échelle intercommunale

- Etudes, création, entretien et gestion d'immobilier à destination de l'économie telle que hôtel d'entreprises, pépinière d'entreprises, centre de télétravail ou bâtiments relais

- Adhésion et soutien par voie de subvention à des structures d'insertion sociale et/ou professionnelle d'intérêt communautaire

3) Promotion du tourisme

- Animation et promotion touristique à l'échelle intercommunale

- Conception, aménagement, création, entretien et gestion d'itinéraires de découverte d'intérêt intercommunal et touristique, présentant sous forme de circuits balisés le patrimoine du territoire qu'il soit historique, architectural, environnemental **à l'exclusion de l'entretien du patrimoine bâti jouxtant les itinéraires**

- Conception, aménagement, création, entretien de la signalétique **cyclo**-touristique et **pédestre prévue au schéma des itinéraires communautaires**

- **Développement, gestion, entretien des zones de loisirs et d'hébergement de plein-air d'intérêt communautaire**

- Création, gestion, entretien des offices de tourisme **d'intérêt communautaire** et points d'accueil touristiques du territoire.

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- **Création, extension, aménagement, entretien des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire**

5) Collecte et traitement des déchets ménagers

- **Collecte, tri, valorisation et élimination des déchets ménagers**
- **Création, aménagement, extension, gestion et entretien des déchetteries**

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- Action de sensibilisation à l'environnement et au développement durable à destination de la population de portée intercommunale

- Soutien par voie de subvention aux associations à la plantation d'arbres haute tiges

- Lutte contre les moustiques par adhésion au syndicat mixte de lutte contre les moustiques ou éventuellement à toute structure qui viendrait à s'y substituer

2) Création, aménagement et entretien de la voirie

- Etude, aménagement, entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement (éclairage public d'ornementation, espaces verts, plantations, mobilier urbain...) d'intérêt communautaire

- **Conception, réalisation et entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire situées hors domaine d'intervention du Conseil Départemental, hors zones urbaines et représentant un intérêt communautaire et/ou touristique de portée intercommunale**

3) Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Etude, construction, aménagement, développement, promotion, entretien et gestion d'équipements d'intérêt communautaire

- Etude, construction, aménagement, développement, promotion, entretien et gestion des piscines ou centres nautiques d'intérêt communautaire

4) Action sociale d'intérêt communautaire

Petite enfance :

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil destinées à la petite enfance

- Création, aménagement, entretien et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles-Parents (RAM-P) et de **Lieux d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)**

Enfance et Jeunesse :

- **Mise en place, gestion et coordination d'actions d'animation ou d'accompagnement éducatif à la citoyenneté en faveur ou impliquant des jeunes de 12 à 25 ans**

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1) Animation culturelle

- Mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points de lecture publique

2) Service périscolaire

- **Elaboration d'un Schéma directeur intercommunal de service périscolaire**

3) Coopération transfrontalière

- Participation et aide financière à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de coopération transfrontalière dans le cadre des compétences intercommunales

4) Banque de matériel et mutualisation

- Services aux communes par l'acquisition et la mise à disposition de matériels spécifiques à faible usage dont la rentabilité est assurée à l'échelle intercommunale et mise à disposition des communes membres

Article 2 :
Le présent arrêté prend effet dès sa signature.

Article 3 :
Les statuts de la communauté de communes approuvées par les délibérations sus-visées, sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :
Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 5 :

M.le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin
M. le Sous-Préfet de Wissembourg-Haguenau,
M. le Président de la communauté de communes du Pays Rhénan
MM. les Maires des communes concernées,

M. le Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil départemental et à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 19 mai 2016

LE PREFET
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

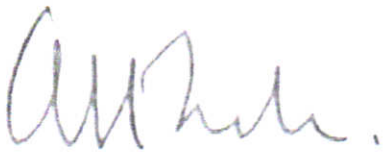

Christian RIGUET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication